

CONSEIL MUNICIPAL du 19 AVRIL 2022 à 18h30

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, ROCHE Robert, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, PAYEN Guillaume, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, DATICHE Gérard, MAAROUK Wenda, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme PERRUT a donné pouvoir à M. SILVA
Mme DAMIAN a donné pouvoir à M. MONNIER
M. DEFARGE a donné pouvoir à M. PEREZ
M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE
Mme BONGIOVANNI a donné pouvoir à Mme GAUDENECHÉ
Mme GAY a donné pouvoir à M. PAYEN
M. ORLANDO a donné pouvoir M. DUPONT

Secrétaire : Myriam FONTAINE

M. MONNIER : j'ouvre ce conseil et souhaite la bienvenue à Mallory FROMENT en remplacement de Maryline VIEUX après sa démission.

Nous allons valider le procès-verbal du 8 avril 2021. Il n'y avait pas eu d'enregistrement mais les ajouts ont été fait.

Passons au vote :

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

1. Subvention pour la ville de GMINA LUBIN – Aide aux familles ukrainiennes

M. MONNIER : A la suite de l'appel de l'AMF pour la collecte de dons à l'attention de la population ukrainienne, je souligne et salue l'élan de générosité massif de la population Sathonarde, des bénévoles et des élus qui ont coordonné cette aide.

Suite à des discussions avec notre commune jumelée, Monsieur le Maire je vous propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la ville de GMINA LUBIN, dans le cadre du conflit majeur actuel en Ukraine. Cette subvention permettra de soutenir l'ensemble des actions que nos amis polonais entreprennent envers la population ukrainienne qui ont dû fuir son pays et qui se trouvent réfugiée à GMINA LUBIN.

Dans contexte, il est proposé d'octroyer une subvention de 3.000 € à la ville de GMINA LUBIN.

MME FONTAINE : je me demande si cette aide bénéficie aux familles accueillies directement sur la commune. De plus est-il possible de savoir combien de familles ont pu être prises en charge ?

M. MONNIER : c'est une aide directe pour les familles et pour les aider à se loger et à se nourrir. Il s'agit de ceux qui sont arrivés sur la commune. A ce jour nous n'avons pas plus d'éléments mais le chiffre est conséquent. Nous demanderons un retour par M. DUDA.

Nous passons au vote :

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

2. Attribution de Subventions aux associations - 2022

M. SILVA : Depuis de nombreuses années, les associations de notre commune dynamisent la vie sportive et culturelle. Elles travaillent activement à entretenir un lien social entre tous les Sathonards et nous nous en réjouissons !

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'attribution de subventions aux associations pour 2022 conformément au tableau :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 (montant voté)				
Associations	2021 - Fonctionnement	2021 - Autres	2022 - Fonctionnement	2022 - Autres
Amicale Petanque	1 900 €		1 900 €	
Boxing Club	1 500 €		1 500 €	600 €
Courir Ensemble	2 900 €		700 €	700 €
Entente Sportive	5 800 €	25 056 €	5 800 €	25 056 €
Olympic Basket	4 700 €	4 500 €	4 700 €	
Olympic Football	6 700 €	4 000 €	6 700 €	6 000 €
Ponney Club		1 500 €		1 500 €
Satho Danse	300 €		300 €	
Tennis Club	7 400 €		7 400 €	
Satho Seniors			200 €	
SOUS TOTAL SPORT	31 200 €	35 056 €	29 200 €	33 856 €

Associations	2021 - Fonctionnement	2021 - Autres	2022 - Fonctionnement	2022 - Autres
Esquisse	500 €		500 €	
Sath'Nâ H & P	300 €		300 €	
Sathonay Loisirs	2 800 €		2 000 €	
Sou des Ecoles	4 500 €		4 500 €	
Sur 2 Notes	24 000 €		24 000 €	
Xeremia	16 000 €		16 000 €	
SOUS TOTAL CULTURE	48 100 €	- €	47 300 €	- €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022				
Associations	2021 - Fonctionnement	2021 - Autres	2022 - Fonctionnement	2022 - Autres
Amicale du Personnel	2 250 €			
Anciens Combattants	200 €		200 €	
Classe de l'Année 2	300 €		300 €	
Fasilamido			200 €	
Interclasses			300 €	
Mission Locale	6 353,77 €		6 449,08 €	
Ucas	2 000 €		2 000 €	
Repair Café Val de Saône			300 €	
SOUS TOTAL DIVERS	11 104 €	- €	9 749 €	- €
TOTAL VILLE	90 403,77 €	35 056,00 €	86 249,08 €	33 856 €
somme totale		125 459,77 €		120 105,08 €
Budget 2022	126 000 €			

Pour les associations sportives :

Le Boxing Club a une subvention de **600 €** pour l'entretien des tapis et **1500 €** de subvention de fonctionnement.

L'Entente Sportive a une subvention de **25 056 €** pour les salariés et **5 800 €** de subvention de fonctionnement.

Le club OLYMPIC Basket continue de percevoir de manière annuelle **4 500 €** pour l'entretien des locaux (cette somme a déjà été versée en février 2022 pour l'année 2022) et **4 700 €** de subvention de fonctionnement.

Le club OLYMPIC football a une subvention de **6 000 €** pour l'entretien des vestiaires et du Club House du stade de football et **6 700 €** de subvention de fonctionnement.

Pour les autres subventions culturelles, les subventions sont reconduites de la même manière.

M. MONNIER : avez-vous des questions ou des remarques ?

MME MAAROUK : j'aimerais savoir sur quel critère sont attribuées les subventions ? allez-vous voir chaque association ou les demandes émanent-elles des associations ?

M. SILVA : tous les ans, les associations remplissent un dossier avec un prévisionnel de l'année à venir ainsi que le bilan de leur année. Souvent, ils chiffrent la somme demandée et nous analysons la demande en fonction du bilan donné. A moins d'un projet spécial, nous reconduisons les subventions d'année en année. Ils peuvent dans le cadre d'une manifestation particulière demander une subvention exceptionnelle.

MME FONTAINE : je vais rebondir sur ce qui vient d'être demandé.

Tout d'abord, je regrette et je l'ai dit en commission que nous n'avons pas eu les dossiers complets de demandes de subvention, mais un simple tableau récapitulatif. Pour le calcul des subventions par club, je rappellerai que lorsque j'étais Adjointe aux sports, j'avais mis en place des critères pour effectuer une répartition équitable de l'enveloppe de subvention qui m'était affectée, prenant en compte les particularités de chaque association, et plus spécialement des clubs sportifs.

Le premier critère était l'évolution des effectifs. Un club qui multiplierait par deux son nombre d'adhérents, il est difficile de ne pas le prendre en compte, même si cela est exceptionnel car automatiquement les besoins ne seraient pas les mêmes.

Ensuite un critère important : la répartition entre les Sathonards et les extérieurs. Il existe des clubs qui ont 80% de leurs adhérents qui sont extérieur. Or il ne faut pas oublier que la subvention est publique, ce sont nos impôts et c'est normal que ce soit les Sathonards qui en profitent.

Le 3ème critère, c'est le pourcentage de jeunes car on souhaitait que les clubs s'ouvrent aux jeunes de moins de 18 ans.

4^{ème} critère : c'est le pourcentage de féminines car dans beaucoup de clubs, les femmes sont en nombre inférieur et cela est bien dommage. C'est un public qu'il faut aller chercher.

Nous prenons en compte également les dépenses liées à la professionnalisation des encadrants. Dans certains clubs les encadrants sont des bénévoles. Dans d'autres les encadrants sont rémunérés comme à l'Entente sportive ou au Tennis club. Donc lorsqu'il y a des charges sociales et salariales qui s'ajoutent, ce sont des frais que n'ont pas d'autres clubs.

Enfin, dernière chose, ce sont les clubs affiliés à des fédérations : Cela induit, des cotisations à payer, des frais de déplacements, des frais liés parfois à des sanctions.

Donc tous ces éléments doivent être pris en compte.

A cet élément de base, s'appliquaient différents coefficients, prenant en compte la politique sportive que nous souhaitions développer sur la Ville. Cela nous permettait de calculer le montant de la subvention pour l'année . Certes d'une année sur l'autre, des écarts pouvaient être importants. Pour pallier cela, nous avons mis un coefficient qui nous permettait de lisser ces écarts, éventuellement sur 2 saisons sportives.

Nous souhaiterions une analyse plus poussée de l'attribution des subventions à nos clubs ainsi que pour les autres associations culturelles ou autres.

J'avais ensuite une autre information, et là cela touche plus la culture peut être. Là aussi au niveau des associations, on attribue des subventions mais nous n'avons aucune information sur la nature des projets que peuvent avoir ces associations. Je prends un exemple, celui de Xérémia, je considère que le travail de cette association est extraordinaire et je félicite M. RESSICAUD régulièrement lorsque je le rencontre ; En 2021, il a bénéficié d'une subvention de 16 000 €, Lui a-t-elle été versée. Et quel était l'objet de cette subvention ? quel type de projet a été financé ? on prévoit la même somme en 2022, cela correspond à quel projet ? c'est une somme importante donc il est indispensable que l'on sache à quoi vont servir ces 16 000€.

Nous voyons également une nouvelle association, Fasilamido, la somme est dérisoire mais à quoi va-t-elle servir ?

Dernière chose, subvention à la Mission Locale : J'aimerais savoir sur quels critères elle est calculée, il s'agit d'un montant par habitant, mais avons-nous un bilan de l'activité en 2021 ? il serait intéressant de voir combien de jeunes Sathonards ont été reçus par la mission locale, quel a été le suivi derrière etc...

M. MONNIER : effectivement les dossiers peuvent être vus et travaillés en commission, ils sont visibles à l'ensemble de la commission.

MME FONTAINE : il est important qu'on puisse avoir les dossiers et en discuter en commission, là nous n'avons qu'un tableau.

M. MONNIER : cela peut être fait pour que vous disposiez des projets en amont.

M. SILVA : ce qui a été présenté faisait l'état des lieux de cette année (extérieurs, nombre d'adhérents...)

MME FONTAINE : l'important serait de les avoir un peu avant

M. SILVA : je le comprends. Nous pourrions la prochaine fois travailler ensemble et faire une autre commission.

M. MONNIER : je reviendrai sur un point qui est toujours un débat, c'est sur celui des Sathonards et des extérieurs. Les impôts doivent servir aux Sathonards car l'on habite Sathonay-Camp je suis d'accord mais nous faisons aussi partie d'une métropole et d'un plateau nord. Nous pourrions avoir peut-être un tarif unique ou autre et c'est une vraie réflexion à l'avenir.

Je reviens également sur les encadrants bénévoles, et aujourd'hui il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles. Donc il y a une vraie réflexion à mener sur la professionnalisation car ils ont un vrai rôle social. On peut le voir au foot par exemple. Il faut mener cette réflexion pour les encourager et peut-être les professionnaliser.

Sur la mission locale, M. Robert ROCHE va vous donner le bilan.

M. ROCHE : je voudrais préciser que dans le Sathonard de septembre 2021, vous aviez un comparatif des chiffres et actions menées entre 2019 et 2020. Donc on peut voir déjà la progression. J'ai les chiffres lors de l'assemblée générale de la mission locale qui se réunit au mois de juin mais comme je m'attendais à des interrogations donc j'ai anticipé et j'ai les chiffres de l'année 2021.

La mission locale a eu en 2021, 1280 contacts donc 52 en face à face. L'année précédente il y en avait eu 970. Je crois que le plus important est de savoir combien il y a eu d'entrée en emploi, combien de formations d'apprentissage. Donc l'année dernière il y a eu 23 entrées en emploi et cette année 28 plus 4 jeunes qui sont entrés en formation en alternance. 9 jeunes sont entrés en garantie jeunes qui est une formation sur 18 mois alors qu'il n'y en avait que 4 l'année dernière.

Donc, il y a une progression constante de l'action de la mission locale.

Nous faisons de la publicité sur tous les Sathonards, sur le site de la Ville et sur le Facebook donc progressivement ces jeunes vont à la mission locale de Rillieux principalement (il y en a une aussi à Caluire, Fontaines et Neuville). Ce que l'on a fait aussi l'année dernière, c'est un forum de l'emploi avec la maison de la métropole et la mission locale. Nous avons fait pas mal d'actions en faveur des jeunes et cela se concrétise avec 32 jeunes Sathonards qui sont entrés dans l'emploi donc c'est un bon début.

M. DUPONT : est-ce que l'on connaît le budget global de la mission locale ? cela doit avoisiner les 1 600 000€. Le problème, c'est que les Villes subissent en subventionnant à la place de l'État. Nous avons retiré cette subvention car en fait c'est une entité de l'État donc ouverte malgré tout aux Sathonards même sans subvention. Cela serait bien qu'il y ait une permanence sur Sathonay-Camp.

M. ROCHE : nous y travaillons

M. DUPONT : il faut veiller et je demande au Maire d'en parler avec les autres Maires pour ne pas être « la compensation de l'État ». L'État doit financer les 2/3 et là il n'est qu'à 50%. Donc la Région et le Département mettent une part. Mais les communes participent également et ce n'est pas normal que l'État, premier contributeur, retranche chaque année quelques pourcentages sur ce financement.

M. ROCHE : l'État réduit sa participation mais depuis que je suis à la mission locale je n'ai pas beaucoup vu les chiffres baisser. En revanche je m'engage à vous faire passer tous les documents après l'assemblée générale pour ceux qui sont intéressés.

Nous pouvons nous poser la question. Lorsque l'on voit des chiffres de plus de 1 000 000€, on est en droit de savoir à quoi ça sert. Mais c'est sûr qu'il y a du personnel pour recevoir les jeunes ainsi que des charges.

M. DUPONT : pour les collectivités on doit être à 5 ou 6% mais il faut veiller à ce que cela n'augmente pas plus

M. R. ROCHE : il y a des actions comme des forums de l'emploi et certaines communes ont donné des subventions supplémentaires comme Rillieux ou Caluire pour les organiser. En tout cas je vous ferai passer les bilans si cela vous intéresse.

M. MONNIER : tous ces dispositifs sont un peu confus et mériteraient d'être éclaircis

M. ROCHE : il y a énormément de dispositifs, c'est un enchevêtrement d'aides et cela mériterait d'être un peu clarifié.

M. DUPONT : c'est une bonne remarque qui est faite. On fait des aigris chez les jeunes. J'ai travaillé dans ce domaine pendant un certain temps. Nous avons même fermés des associations qui vivaient de la misère des gens, et ce, sur tous les domaines. Pleins d'organismes sont créés à l'initiative de personnes motivées qui cherchent chacune à faire quelque chose pour les jeunes. Ils viennent mais chacun n'a pas la globalité de la compétence et on renvoie le jeune d'un guichet à l'autre. Je me demande ce qu'ils attendent aujourd'hui de ce système là

M. ROCHE : avec le « net » aujourd'hui beaucoup de jeunes se documentent en ligne et celui de la mission locale est bien fait donc ils ne sont plus obligés de se déplacer systématiquement

MME FONTAINE : dernière observation, on parle en effet de la multiplicité du nombre de structures qui font de l'insertion mais le problème c'est que cela multiplie les frais de structures. De ce fait, l'argent versé par les pouvoirs publics sert surtout à financer des salaires, des frais de fonctionnement et je suis d'accord avec vous, je trouve cela dommage. A la métropole on rencontre la même chose, on verse des millions à tout un panel d'associations qui font le même travail. Il y a vraiment des choses à faire.

M. ROCHE : je pense que s'agissant de la mission locale, ils ont une vraie expertise quand même. Les jeunes apprécient ce contact là, ce qui n'est pas forcément le cas à Pôle emploi.

M. PAYEN : je voulais juste rajouter qu'il y a un pass jeunes régions qui existe avec des offres d'accès à certaines associations. Il faut faire la démarche pour constituer un dossier. Nous allons communiquer dessus.

MME FONTAINE : Certains clubs ne le prennent pas car cela nécessite des avances de trésorerie et un travail administratif donc cela ne les arrange pas. Mais c'est sûr que je favorise de se servir de ce dispositif. Ce serait bien de le donner principalement aux jeunes femmes.

M. MONNIER : c'est la même chose que le ticket jeune que nous avons mis en place mais qui n'a pas le succès attendu à cause de ces papiers à faire et qui bloquent certaines personnes. Donc là, il y a vraiment quelque chose à travailler au niveau du CCAS.

M. ROCHE : je suis d'accord, il y a beaucoup d'aides de la Région que les jeunes ne connaissent pas. Lorsque l'on se rend sur le site de la région, ils peuvent notamment être aidés pour passer le permis de conduire, pour passer le BAFA, ... je ferai un résumé un jour sur le Sathonard.

M. MONNIER : merci de ces échanges très riches.

On passe au vote : qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

3. Charte de la vie associative

M. SILVA : La diversité des associations et des dynamiques associatives à Sathonay-Camp constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers, participe à son développement tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble.

Forte de ce constat, la Ville de Sathonay-Camp accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des Associations et de leur pluralisme.

En juillet 2014, une charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales a été signée. La présente charte va se substituer à la précédente qui liait déjà les associations et la Ville. Ainsi, la Ville de Sathonay-Camp souhaite continuer à s'inscrire dans cette démarche qui fixe un code de bonnes pratiques, ainsi que les attentes et obligations mutuelles.

Elle reconnaît le rôle majeur qu'occupent les Associations et leur importante contribution à l'intérêt général. Elle entend encourager ce dynamisme associatif, et notamment l'implication citoyenne, au travers du bénévolat.

Fondée sur les valeurs républicaines, cette Charte s'applique à l'ensemble des Associations à but non lucratif, actives sur la commune et subventionnées ou aidées par la municipalité. La signature de cette charte n'exclut pas la signature de conventions particulières (attribution de subventions, mise à disposition des salles, prêt de matériel...).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le texte de la **Charte de la Vie associative ainsi que le règlement afférent**, joints à la présente délibération qui seront proposés aux associations.

Vu l'avis favorable de la commission « culture, sport, vie associative » en date du 4 février 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

M. MONNIER : avez-vous des questions sur la Charte ou le règlement ?

MME FONTAINE : Ce n'est pas une question mais une simple observation. Nous en avons parlé en commission et globalement nous ne pouvons que nous satisfaire de la rédaction de cette Charte. J'ai pu constater avec satisfaction que les valeurs républicaines ont été rappelées, ce qui permet de lutter contre les discriminations. Ceci me paraît particulièrement important. Également la fraternité et surtout la laïcité et j'insiste sur ce point car c'est un principe fondamental qu'il faut rappeler à nos présidents d'association.

En revanche, il nous a paru utile que l'évaluation prévue dans l'article 6 ait lieu tous les 3 ans et non pas tous les 6 ans comme prévu dans le texte. Nous pourrions ainsi faire évoluer la Charte en fonction de notre société qui évolue très vite

M. MONNIER : effectivement nous pouvons le changer

MME FONTAINE : quant au règlement intérieur rien à soulever si ce n'est qu'il conviendrait de rappeler à tous les présidents que le prêt de matériel et la mise à disposition d'équipement représentent une aide financière indirecte et qu'elle doit apparaître en dépenses et en recettes dans leur bilan. Cela nécessite aussi que nos services transmettent le coût du loyer, les charges de fluides ce qui nous permettrait lorsque l'on vote les subventions de rappeler cette aide indirecte accordée aux associations. Et puis, nous avons pensé qu'il serait utile que dans les associations qui sont dans des équipements dédiés soient formés sur l'utilisation du défibrillateur ou qu'un référent par club le soit. Tous les locaux sont dotés de défibrillateurs.

M. MONNIER : notre responsable du bureau des sports est formée, nous pouvons nous appuyer sur elle pour former les clubs.

Sur les valeurs, nous reparlons d'un référent laïcité car cette valeur a toute sa place dans la Charte.

Je retiens l'idée des trois ans, nous changerons donc ce point.

M. DUPONT : ne serait-ce que pour l'évaluer avant la fin du mandat.

M. MONNIER : tout à fait.

M. DUPONT : j'ajoute que l'on observe lorsqu'il y a des manifestations festives des associations que les consignes de tri des déchets ne sont pas toujours respectées. J'étais dans une collectivité où l'on attribuait un bonus « développement durable » aux associations qui étaient vertueuses, qui faisaient non seulement leur tri mais qui l'apprenaient à ceux qui pratiquent les activités. Ce sont des relais de la société pour le comportement et l'adoption des règles.

M. MONNIER : nous allons le rajouter.

Passons au vote :

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

4. Renouveaulement de la Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

M. JM ROCHE :

La commune étant dotée d'un PLU-H, en application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, et les certificats d'urbanisme.

Il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

La commune ne souhaitant pas poursuivre l'instruction des autorisations d'urbanisme, le Maire peut charger une collectivité territoriale soit en l'occurrence la Métropole de Lyon, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition auprès de la commune du Service ADS de la Métropole de Lyon chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune par son maire, en intégrant la dématérialisation des ADS au 1er janvier 2022.

Le coût par Permis de Construire a été plafonné à 550€.

Sur cette base, le coût des autres types d'acte ont été déterminés comme suit :

- Permis de construire et permis d'aménager : 550€
- Permis de construire de maison individuelle : 275€
- Déclaration préalable : 220€
- Permis de démolir : 110€
- Certificat d'urbanisme de type B : 110€

Je vais vous donner un chiffre sur le nombre de permis de construire déposés en 2020 et 2021 :

En 2020, il y a eu 6 permis de construire, 42 demandes préalables de travaux (seules 4 ont été instruites par la métropole), 24 certificats d'urbanisme et 5 modifications de permis et 2 transferts.

En 2021, il y a eu 11 permis de construire, 48 demandes préalables de travaux (seules 4 ont été instruites par la métropole), 18 certificats d'urbanisme et 5 modifications de permis et 5 transferts. Il y a eu cout de 5830€ en 2021 et 10 175€ en 2022.

M. MONNIER : avez-vous des questions ?

M. DUPONT : oui celle de savoir si vous êtes satisfait de l'intervention de la Métropole ? avez-vous des moyens d'action ? est-ce bien d'avoir l'instruction à la Métropole par rapport aux Maires qui ont leurs propres services instructeurs ? Peut-être y a -t-il une opportunité de se passer des services de la Métropole par conventionnement avec des communes qui disposent de services instructeurs ? Cela se fait dans d'autres départements.

M. JM ROCHE : aujourd'hui nous avons une équipe de deux personnes qui ont un regard important et qui sont critiques sur les dossiers présentés.

M. MONNIER : au niveau du Pole ADS, nous étions confiants au départ et un peu moins aujourd'hui

M. DUPONT : est-ce que vous suivez les avis des conseils ?

M. MONNIER : nous faisons un contrôle par notre avocat.

M. DUPONT : quelques fois le risque peut être porté par l'architecte conseil. Sur certains dossiers difficiles, on aurait pu en avoir un, qui écrive bien, avoir ses conseils, ce qui nous aurait permis d'avoir des projets moins gigantesques et un moindre appétit des promoteurs. Il me semble qu'il y a des services de la Métropole qui font des PLUH avec comme objectifs la densification. D'ailleurs c'est bien dommage que l'on n'ait pas eu un conseil municipal dédié à l'avis sur cette modification car je crois que nous aurions voté à l'unanimité quelque chose qui ne va pas dans le sens de ce que veut la Métropole dans notre ville, comme nous l'avons fait pour la révision. Si nous avions voté contre cela aurait pu à mon avis asseoir la force du Maire par rapport à la métropole.

Aujourd'hui on sait très bien que la métropole a des objectifs de construire 6 000 logements sociaux par an, de densifier etc... mais Sathonay ne doit pas être le parent pauvre par les effets induits de cette politique. J'aurai aimé lors de la modification du PLUH que l'on ait un conseil municipal où à l'unanimité nous aurions eu notre propre vision de notre ville.

C'est ce que je regrette.

M. MONNIER : Cette modification nous est très favorable. Effectivement cela ne va pas dans le sens de la Métropole. Cela gèle certaines parties de la ville pour nous permettre s'absorber l'évolution démographique que nous connaissons et limite l'urbanisation pour ce mandat et certaines hauteurs.

M. DUPONT : le diable est dans le détail car dans le gel de l'îlot Pérouges/Castellane, cela gèlera pendant 5 ans. Mais ils ont fait disparaître quelque chose que j'avais âprement demandé. Il s'agissait d'une réserve de 120 places de stationnement supplémentaires parce que demain, je ne sais pas ce que vont devenir les logements de Pérouges. Aujourd'hui, il y a 160 logements avec 230 places de stationnement. Si demain, on reconstruit une partie de Pérouges, la règle à appliquer sera d' 1/2 place de stationnement par logement . Donc j'avais demandé que tout cela soit compensé. La métropole a fait insidieusement disparaître cet îlot de parking : il y avait initialement 3000m² de parking et cela disparaît. Ce sera juste par l'application de la règle du stationnement dans les 500 m autour de la gare.

Je regrette vraiment que l'on n'ait pas délibéré là-dessus.

M. MONNIER : nous passons au vote :

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

5. Budgétisation de la contribution communale du SIGERLy

M. MONNIER : je rappelle que la participation aux charges du syndicat incombant à la commune de Sathonay-Camp s'élève à **277 782,09 € pour l'année 2022**. La ville a la faculté de budgétiser cette participation par délibération expresse.

Il est proposé au conseil municipal de budgétiser la totalité de la participation (ensemble des compétences) de la commune de Sathonay-Camp au SIGERLy. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement ».

Des questions ? *néant*
Nous passons au vote :
Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

6. Aide métropolitaine à l'investissement 2022 des communes pour la rénovation énergétique de l'école maternelle de Sathonay-Camp

Les échanges seront réunis à la fin du point 9

M. MONNIER : Par délibération N°2022-0928 du 24 janvier 2022, le Conseil de la Métropole de Lyon a, sur proposition de son Président, décidé la mise en œuvre d'une nouvelle aide à l'investissement des communes de son territoire, fondée sur les dispositions du I de l'article L.1111.10 du code général des collectivités territoriales.

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle vise en particulier à accompagner les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur leur territoire. Elle complétera ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets municipaux qui s'inscrivent en cohérence ou complémentarité des priorités publiques que la Métropole de Lyon poursuit.

Des travaux de rénovation énergétique pour l'école maternelle ont été prévus dans la PPI votée en mars 2022 à hauteur de 2.398.266 € HT soit 2.877.919 € TTC. Il est proposé de demander une subvention à hauteur de 30 % soit 719.500 €.

Nous passons au vote :
Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

7. Aide métropolitaine à l'investissement 2022 des communes pour la rénovation énergétique et la réhabilitation de la Mairie/Poste de Sathonay-Camp

M. MONNIER : proposition de son Président, décidé la mise en œuvre d'une nouvelle aide à l'investissement des communes de son territoire, fondée sur les dispositions du I de l'article L.1111.10 du code général des collectivités territoriales.

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle vise en particulier à accompagner les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur leur territoire. Elle complétera ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes,

en donnant un effet levier à des projets municipaux qui s'inscrivent en cohérence ou complémentarité des priorités publiques que la Métropole de Lyon poursuit.

L'opération totale de la rénovation énergétique et de la réhabilitation de la Mairie et de la Poste a été réévaluée à hauteur de 1.758.482 € HT soit 2.110.178 € TTC (y compris maîtrise d'œuvre). Il est proposé de demander une subvention à hauteur de 10 % soit 175.850 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à demander une subvention auprès de la Métropole de Lyon d'un montant de 175.850 €.

Nous passons au vote :
Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

8. Aide métropolitaine à l'investissement 2022 des communes pour la rénovation énergétique de la salle de basket de Sathonay-Camp

M. MONNIER : Par délibération N°2022-0928 du 24 janvier 2022, le Conseil de la Métropole de Lyon a, sur proposition de son Président, décidé la mise en œuvre d'une nouvelle aide à l'investissement des communes de son territoire, fondée sur les dispositions du I de l'article L.1111.10 du code général des collectivités territoriales.

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle vise en particulier à accompagner les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur leur territoire. Elle complétera ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets municipaux qui s'inscrivent en cohérence ou complémentarité des priorités publiques que la Métropole de Lyon poursuit.

Des travaux de rénovation énergétique de la salle de basket ont été prévus dans la PPI votée en mars 2022 à hauteur de 656.605 € HT soit 787.926 € TTC. Il est proposé de demander une subvention à hauteur de 20 % soit 131.300 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à demander une subvention auprès de la Métropole de Lyon d'un montant de 131.300 €.

Avez-vous des questions ?

M. DUPONT : c'est très bien que vous alliez chercher de l'argent donc il faut continuer. Il serait beaucoup plus confortable si nous avons un conventionnement pluriannuel qui nous garantit un financement sur une durée connue.

Dans la délibération, ne faudrait-il pas rappeler que la Ville de Sathonay-Camp a été bénéficiaire du contrat pluriannuel d'accompagnement qui n'a pas été suivi lors du passage à la Métropole pour qu'il y ait une considération spécifique pour notre ville.

La deuxième considération aussi c'est que nous sommes la ville qui a le plus grand ensemble de logements et activités exonérés de taxe foncière dans son périmètre.

Ces deux singularités doivent être répétées de façon incessante pour que l'on finisse par être entendus.

M. MONNIER : nous allons le mettre dans la délibération et écrire un courrier au président avec une programmation sur les années qui viennent. L'enveloppe de 10 millions de la métropole si cela pouvait nous profiter en partie ça serait très bien car nous répondons vraiment aux critères.

MME FONTAINE : j'avais déjà évoqué en séance publique à la Métropole, les spécificités de notre commune. La réponse du président B. BERNARD a été « Je connais Sathonay-Camp ». Ok, c'est bien mais maintenant on attend la suite .

M. MONNIER : Nous passons au vote :
Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

9. Subvention DETR – Mairie/poste

M. MONNIER : Lors de la délibération en date du 17 mars 2022, une demande de DETR a été faite pour un montant de travaux estimé de 1.100.000 € HT. Cette estimation d'avril 2021 était fondée sur une estimation de travaux du maître d'œuvre d'avril 2021 qui ne prenait pas en compte l'inflation dû aux augmentations des matériaux suite à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine. De plus le montant comportait une erreur puisqu'était pris en compte uniquement le montant prévu dans le budget 2022 et non le budget de travaux global. Il y a lieu de modifier la délibération pour que le plan de financement et la délibération soit conforme à la demande de DETR.

La Préfecture du Rhône a informé Monsieur le Maire que la ville de Sathonay-Camp est éligible, pour l'année 2022, à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Je rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré pour pouvoir bénéficier de la subvention DSIL exceptionnelle « rénovation énergétique ».

Il est demandé au conseil municipal

- D'abroger la délibération n° 009-0322 en date du 17 mars 2022
- De m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022 pour l'opération suivante :

Rénovation de la Mairie et réalisation d'un guichet unique incluant la reprise de l'activité postale :

Coût estimatif des travaux : 1.612.882 € HT tous honoraires compris hors révision de prix.

Il est proposé de demander une subvention à hauteur de 35 % du montant total des travaux HT soit **564.500 € HT** conformément à l'annexe 2 de la circulaire (axe 1, catégorie 1.1 : « mutualisation des services et des moyens »).

Des questions ? *néant*

Nous passons au vote :
Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité